Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Interdépartementale
Côte-d'Or - Nièvre
Saône-et-Loire - Yonne

DECLARATION D'INFORMATION DONNEE A SON CONJOINT
sur les conséquences des dettes contractées
dans l'exercice de ma profession sur les biens communs

Je, soussigné(e),.... ABÈS Cyrille .....

Déclare sous ma responsabilité, avoir informé mon conjoint / partenaire de PACS

M/Mme .... ABÈS Louise .....

avec lequel/laquelle je suis marié(e) sans contrat (1) ou bien avec un contrat qui prévoit des biens communs aux conjoints, ou pacsé(e), sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de ma profession sur ces biens communs.

Fait à Champforgeuil ..... Le 15/01/2025

Signature de la personne immatriculée :

(1) La mention relative à l'absence de contrat de mariage ne signifie pas que le régime légal français est applicable.

Déclaration à fournir en double exemplaire et signée en original pour toute immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et au Répertoire des Métiers.

Article L526-4 du code du commerce

Lors de sa demande d'immatriculation à un registre de publicité légale à caractère professionnel (Répertoire des Métiers ou/et Registre du Commerce et des Sociétés) la personne physique mariée sous un régime de communauté légale ou conventionnelle doit justifier que son conjoint a été informé des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de sa profession. L'article R123-121-1 précise les modalités d'application du présent article.